

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice de suspensions et contingents tarifaires autonomes

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certains produits agricoles et industriels qui ne sont pas disponibles ou dont la production est trop faible dans l'Union, les droits autonomes du tarif douanier commun sur ces produits ont été suspendus par les règlements (UE) 1387/2013 et 1388/2013 (JO L354 du 28.12.2013). Ces produits peuvent être importés dans l'Union européenne à des taux de droit de douane réduits ou nuls.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication des règlements (UE) 2020/874¹ (JO L204 du 26.06.2020) et 2020/875² (JO L204 du 26.06.2020) modifiant les règlements de 2013 et portant ouverture des suspensions et des contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels **à partir du 1^{er} juillet 2020**.

L'annexe du règlement 2020/874 modifie la dernière version du règlement 1387/2013 listant les suspensions tarifaires autonomes en vigueur : il convient d'effectuer une lecture combinée des annexes du règlement 2020/874 et du règlement (UE) 2019/2197³ (JO L53 du 25.02.2020). L'annexe du règlement 2020/875 est consolidée et reprend la liste exhaustive des contingents tarifaires autonomes applicables au 1^{er} juillet 2020.

Les modifications apportées sont justifiées dans les considérants de chaque règlement. L'attention des opérateurs est notamment attirée sur la suppression progressive de mesures portant sur des substances chimiques reprises par le règlement REACH⁴ (annexe XIV ou liste candidate).

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution, peuvent s'opposer, le cas échéant, au maintien d'une mesure en adressant un formulaire d'opposition au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr.

Pour en savoir plus sur la procédure de suspension tarifaire autonome et accéder à tous les documents exigibles, consulter [la page dédiée aux suspensions](#) sur le site web de la DGDDI⁵.

1 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0874&from=FR>

2 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0875&from=FR>

3 [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2197R\(03\)&qid=1593433191130&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2197R(03)&qid=1593433191130&from=FR)

4 Règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

5 Tous les documents sont disponibles sur les pages <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome> et <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome> (rubriques Formulaires).